



COMMUNE DE LAROQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES GANGEOISES ET SUMÉNOISES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°2 du PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PADD soumis à redébat en conseil municipal du 8 octobre 2026



Crédit photo : Ville de Laroque

PIÈCE N°2 : Projet d'Aménagement et
de Développement Durables

Élaboration prescrite par DCM du
16 février 2017

Élaboration arrêtée par DCM du
XXXXXXXX

Élaboration approuvée par DCM du
XXXXXXXX

URBAN PROJECTS
Urbanistes Programmates

URBAN PROJECTS
58, avenue Georges Clemenceau
34 000 Montpellier
contact@urbanprojects.fr



I. Rappel des dispositions réglementaires

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est une pièce essentielle du PLU. Il constitue l'expression du projet urbain communal pour les dix ou quinze années à venir.

Le contenu du PADD est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être débattues par le Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

2. Les orientations générales du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations à suivre dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme. Ces orientations visent à définir la politique d'aménagement du territoire de la commune à l'horizon 2038. Elles s'intéressent à différentes thématiques et s'appuient sur les enjeux urbanistiques, environnementaux et paysagers mis en exergue dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Elles sont développées selon les axes transversaux proposés lors des nombreuses réunions de travail avec les différents acteurs de la commune et s'appuient sur :

Les documents cadres :

- La loi Montagne
- Plan de Prévention au Risque Inondation ;
- Les politiques intercommunales ;
- SIC des Gorges de l'Hérault.

Les souhaits de la commune :

- Privilégier le cadre de vie actuel du village ;
- Prendre en compte les contraintes géomorphologiques, environnementales et techniques ;
- Promouvoir un développement harmonieux et maîtrisé ;
- Préserver le patrimoine environnemental de la commune.

Quatre orientations majeures ont été définies pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Laroque dans le cadre d'une concertation organisée par la commune.

- **Orientation 1 : Maîtriser un développement harmonieux en continuité avec le tissu urbain existant**

- **Orientation 2 : Recoudre le tissu urbain pour une meilleure lisibilité du fonctionnement urbain**
- **Orientation 3 : Favoriser une dynamique économique et d'équipements**
- **Orientation 4 : Préserver et mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine naturel et historique**

Les orientations regroupent un ensemble de principes et de mesures. Les objectifs qu'il est proposé de retenir pour le projet du Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes graphiques et réglementaires sont les suivants :

- Objectif 1 : Créer un développement harmonieux
- Objectif 2 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal
- Objectif 3 : Trouver une réponse cohérente aux besoins d'urbanisation
- Objectif 4 : Développer un urbanisme respectueux de l'environnement et des espaces agricoles : objectif de réduction de la consommation d'espace
- Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité du territoire
- Objectif 6 : Réorganiser l'offre en stationnement
- Objectif 7 : Développer le potentiel économique du territoire communal et satisfaire les besoins actuels et futurs d'équipements publics
- Objectif 8 : Promouvoir une agriculture de qualité aux fonctions multiples

- Objectif 9 : Développer le tourisme
- Objectif 10 : Protéger les éléments identitaires du paysage communal et du centre historique et mettre en valeur son patrimoine
- Objectif 11 : Valoriser et gérer le patrimoine naturel
- Objectif 12 : Considérer l'espace agricole
- Objectif 13 : Prendre en compte les risques et les nuisances
- Objectif 14 : Renforcer la protection de l'environnement
- Objectif 15 : Développer un urbanisme de sobriété énergétique et les télécommunications

Ces orientations et objectifs d'aménagement, de préservation et de valorisation du territoire communal s'articulent autour des lois SRU, Grenelle et ALUR. Elles contribuent à une prise en compte de la notion de développement durable en fixant des objectifs d'équilibre et de durabilité. Elles constituent le fondement de la stratégie de développement et de l'équilibre de la commune.

Elles répondent également aux prescriptions de la loi Montagne – L.122-I à L.122-24 du code de l'urbanisme. Les terres agricoles et forestières ainsi que le patrimoine sont respectés et intégrés dans ces orientations.

Orientation 1 : Maîtriser un développement harmonieux en continuité avec le tissu urbain existant

Rappel du contexte

La commune de Laroque est caractérisée par une morphologie urbaine différenciée. Le centre ancien est très dense avec des bâtiments implantés le long des voies étroites, les extensions récentes sont caractérisées par une densité de 15 à 17 logements à l'hectare à l'ouest dans le prolongement de Ganges, puis, au nord, une grande part de Laroque est ponctuée de maisons qui mitent le paysage. Le tissu urbain est peu cohérent et les dessertes difficiles. Il sera donc important, pour la commune, de promouvoir une politique attentive de restructuration urbaine préservant au mieux le patrimoine historique et mettant en valeur les espaces publics.

La commune est confrontée à une pression foncière importante qu'il est nécessaire de maîtriser pour ne pas poursuivre la banalisation de ses paysages.

La préservation de l'identité de la commune repose, à la fois, sur le maintien de la relation de la ville à son territoire et à son cadre naturel ainsi que sur une meilleure organisation et structuration des espaces d'accueil de l'urbanisation, notamment sur les espaces à enjeux. Il appartient alors au PLU d'accompagner la croissance urbaine tout en maintenant l'identité du territoire.

Objectif 1 : Créer un développement harmonieux

La volonté exprimée par la municipalité a toujours été de privilégier le cadre de vie en ne le dénaturant pas par une urbanisation incohérente avec l'existant. Les contraintes physiques apportent une dimension supplémentaire. Dès lors, l'évolution de la commune passe par une maîtrise de son développement urbain pour maintenir une harmonie et redonner une cohérence à l'ensemble de son territoire.

Renforcer la fonction centrale, le lien étroit entre le centre ancien, sa continuité ouest et l'ensemble du territoire communal.

La fonction centrale de Laroque est définie par le centre ancien et son extension ouest. Cet espace est occupé par un habitat relativement compact mais aussi l'essentiel des équipements et espaces publics majeurs (mairie, salles d'exposition, places, parcs, terrains sportifs...), des commerces, restaurants et autres activités de services.

Le renforcement de cette entité urbaine doit permettre de conforter les liens entre le centre ancien et ses extensions, mais aussi d'affirmer le caractère central du Vigné qui est quelque peu dilué dans l'espace. Il s'agira non seulement de pouvoir

accueillir de nouveaux logements, mais également des fonctions compatibles avec l'habitat dans une optique de développement durable et de mixité fonctionnelle du quartier (commerces, services et équipements). Ce renforcement s'opérera alors selon les principes suivants :

- densifier la zone d'habitat existante pour concentrer la population au plus près des aménités urbaines ;
- faciliter l'implantation de nouvelles activités économiques (commerces, services, professions libérales et artisanat compatible avec les riverains) ;
- renforcer la présence d'équipements collectifs et d'intérêt public et d'espaces publics structurants pour fédérer la population autour de lieux dynamiques et conviviaux ;
- favoriser l'émergence de nouveaux comportements dans les modes de déplacements à travers la réalisation de liaisons douces ;
- ne pas obérer la possibilité d'introduire de nouvelles vocations complémentaires et nécessaires au développement de la dynamique communale, notamment en termes de tourisme, de logements seniors et d'équipements médicaux

Mettre en valeur le patrimoine bâti

Le village historique, à travers son architecture et son ambiance, fonde le caractère de Laroque. La commune souhaite conserver l'identité du rocher et la silhouette du village. C'est pourquoi un certain nombre de recommandations sont proposées pour atteindre cet objectif :

- sauvegarder les grandes demeures et les bâtiments ayant une architecture remarquable ;
- conforter la forme urbaine traditionnelle et mettre en valeur le bâti ancien.
- Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine, mettre en place un règlement strict dans le village historique



Objectif 2 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal

Maintenir une croissance démographique modérée

La commune de Laroque comptait 1 439 habitants en 2009, 1 592 au recensement 2014, 1 624 en 2017, 1 668 en 2023. Elle connaît une croissance à peu près constante depuis 1968 avec un taux de croissance moyen de 2,35%.

La municipalité souhaite maîtriser la croissance démographique de Laroque afin de favoriser l'intégration des populations nouvelles, la cohésion sociales et le renouvellement des générations. Elle prévoit pour cela un taux de croissance annuel moyen de 0,9% pour la période 2026 à 2038 (point de départ sur population connue en 2023). Cette hypothèse de croissance se base à la fois sur le ralentissement de la démographie dans le Languedoc envisagé par l'Insee et sur la poursuite de la dynamique observée sur Laroque.

Les objectifs démographiques retenus représentent alors une population à atteindre aux alentours de 1880 habitants à horizon 2038. Dès lors le développement de la

commune pourrait se faire de façon douce en confirmant et en accompagnant des secteurs urbanisés. Il sera néanmoins nécessaire de répartir la population sur le territoire afin que celle implantée dans les zones en assainissements collectifs corrobore avec la capacité de la STEP de 1 900 équivalent-habitants.

Créer une offre de logements à même de répondre aux besoins démographiques

Au regard des objectifs et dynamiques démographiques que la commune s'est fixée, il convient de développer une offre de logements en mesure de répondre aux besoins liés à l'apport de population, mais aussi à ceux générés par le desserrement des ménages. Dans un souci de maintenir un accès au logement, la commune souhaite continuer sa politique d'habitat de remise sur le marché de biens à la location, nécessaires à la fluidité du marché immobilier et qui permet de maintenir des coûts abordables pour tous.

La commune ambitionne alors une production, en densification, en réinvestissement de logements vacants et en extension urbaine d'environ 199 unités entre 2026 et 2038. Cette production devra être régulée en fonction des besoins émergents et lissées sur la période du PLU pour garantir un niveau satisfaisant des équipements.

Diversifier l'offre de logement et garantir un développement solidaire

Laroque, dans le cadre du respect des dispositions législatives en vigueur, se doit d'établir une politique de l'habitat volontariste avec un souci d'économie d'espace.

La commune entend favoriser l'implantation d'un bâti diversifié pour permettre à tout un chacun de pouvoir vivre au sein d'un cadre de vie agréable.

L'offre en logements sera diversifiée. Cela pourra se traduire par un habitat individuel groupé, se traduisant par un tissu urbain plus dense et des tailles des parcelles plus petites.

Il s'agira également de développer une offre locative pour faciliter le parcours résidentiel des ménages mais aussi de proposer des logements de tailles variées pour répondre aux besoins des petits et grands ménages.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les outils mis à sa disposition à travers le PLU pour permettre et faciliter la création de logements aidés sur le territoire.

Toutes formes d'habitats aidés pourront être explorées au cas par cas, notamment le locatif social ou la primo-accession à coût abordable.

Objectif 3 : Trouver une réponse cohérente aux besoins d'urbanisation

Cette approche s'appuie sur différents points : les limites urbaines actuelles, la morphologie du territoire, les grandes contraintes et les risques émergents, les problèmes d'assainissement collectif ou autonome et le positionnement par rapport aux fonctions centrales en place. Laroque dispose de capacités de développement à l'intérieur de la ville existante au regard de leur morphologie différenciée :

- le centre ancien très dense où réside peu de capacité d'urbanisation mais dans lequel peut s'opérer un renouvellement urbain (réappropriation de logements vacants notamment) ;
- l'extension ouest (au sud de la D115), de forme compacte mais qui conserve des potentiels de densification, aussi bien par comblement de dents creues que par divisions parcellaires ;

- les franges nord, non desservies par l'assainissement collectif où les espaces non bâtis présentent peu de potentiel constructible du fait du contexte topographique mais aussi dans l'optique de préserver la qualité des paysages.

La densification des tissus bâtis doit s'opérer de manière cohérente et adaptée à chaque contexte afin de ne pas aggraver ou créer de nouveaux risques d'inondations, mais aussi de veiller à respecter le cadre de vie de chaque quartier. Cela pourra notamment se traduire par des formes urbaines plus compactes dans le secteur central de Laroque (centre ancien extension ouest) et des formes plus aérées sur les secteurs des collines au nord du village.

Les capacités de densifier le nord du territoire communal seront définies par secteurs en fonction des enjeux hydrauliques et environnementaux.

De plus, les règles d'urbanisme tiendront compte et seront adaptées aux différentes entités paysagères de Laroque.

Objectif 4 : Développer un urbanisme respectueux de l'environnement et des espaces agricoles : objectif de réduction de la consommation d'espace

Maîtriser la consommation d'espace et l'étalement urbain

Sur la période 2011-2021, la consommation d'espace relative à la production de logements s'élève à environ 14 hectares.

La taille moyenne des parcelles bâties analysées depuis 2006 dépasse les 1000m².

Dans un souci de préservation des espaces agricoles et naturels et développement durable du territoire, la commune s'engage à limiter la consommation d'espace sur la période du PLU. La commune se fixe pour objectif de réduire à minima de 50% la taille moyenne des parcelles (au regard des pratiques observées ces dernières années), prioritaire et notamment dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif.

Pour répondre aux objectifs de production de logements fixés par la commune, le PLU doit prévoir les surfaces constructibles en adéquation avec les objectifs de production de logements et de densité des futures opérations.

Elle se donne pour ambition que plus de 50% de la production de logements nécessaire à la croissance démographique et au maintien de la population sur son territoire se fasse par le :

- comblement de dents creuses : parcelles constructibles dans le tissu, plus ou moins grandes ;
- La division de grandes parcelles en mesure d'accueillir un ou plusieurs logements tout en respectant la qualité du cadre de vie des riverains et en garantissant des accès sécurisés ;
- réinvestissement de logements vacants, friches et locaux d'activités inexploités.

Afin de tendre vers un objectif de réduction de la consommation d'espace à vocation de logements, la commune se fixe pour objectif de ne pas dépasser environ 6 hectares dédiés à cette destination. Ces hectares d'urbanisation nouvelle se répartiront sur des espaces en « grandes dents creuses » et en « petites extensions de couture urbaine ».

Concernant l'activité économique, la commune se fixe pour objectif de ne pas dépasser 3,5 hectares de consommation d'espaces. Ils seront également répartis sur des espaces en « grandes dents creuses » dans le tissu urbain et au sein de la future ZAE de la Peroutette. Ces hectares sont pour grande partie liés à la politique économique intercommunale (la nouvelle ZAE portée par la CCCGS).

Dans le cadre de la loi Montagne, la commune est tenue de maîtriser l'urbanisation en continuité de l'existant. Le projet du PLU pourra prévoir quelques extensions d'urbanisation limitées nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de production de logements. Ces extensions se situeront obligatoirement en continuité d'urbanisation afin de redéfinir les limites et valoriser une interface harmonieuse entre zones agricoles et urbaines.

Pour atteindre ces objectifs, il sera nécessaire de prévoir des formes urbaines plus compactes et économes en espace.

Favoriser des formes urbaines plus économes
d'espace

Dans un souci d'utiliser l'espace de manière optimale et de préserver à la fois les espaces de respiration (collines boisées, garrigues, ripisylve, plaine...) et les grandes continuités paysagères, le règlement du PLU cherche à promouvoir des formes urbaines plus compactes, notamment dans l'espace urbain central pour favoriser la densité et la proximité des lieux de vie avec les équipements, commerces et services présents et assurer des densités bâties plus respectueuses des paysages et de la géomorphologie des secteurs nord du village.

Pour cela, le PLU promeut :

- le retour à des typologies plus urbaines offrant une certaine densité (maison de ville, collectif, habitat intermédiaire...) en associant de manière adaptée les usages et les attentes actuelles des habitants ;
- l'adaptation des formes urbaines en fonction de leur environnement urbain et paysager (moins dense à proximité d'un lotissement ou sur les collines, plus dense le long des axes structurants et dans l'espace urbain central...).

Orientation 2 : Recoudre le tissu urbain pour une meilleure lisibilité du fonctionnement urbain

Rappel du contexte

Le village ancien et sa première extension sont en partie compacts et organisés sur un des axes de communication principale. Le développement urbain vers les collines a produit une désolidarisation des quartiers nouveaux par rapport au vieux village et à son périmètre de fonction centrale où sont rassemblés les principaux équipements, commerces et services. Cela est dû à des contraintes géomorphologiques.

L'analyse structurelle du réseau de voirie actuel et sa mise en relation avec les points forts de l'organisation urbaine (centre-ville, lieux de vie, polarité de quartier) mettent en lumière un déficit de lisibilité et de continuité sur certains itinéraires, notamment tangentiels.

Consciente qu'une organisation interne claire et hiérarchisée permettrait de faciliter les échanges, la commune désire créer et réaffirmer les relations inter quartiers par le renforcement des liaisons existantes et/ou par la création d'un nouveau maillage urbain.

Elle s'applique à intégrer au mieux les nouvelles zones d'habitat à l'existant, de désenclaver les secteurs d'habitation récents par la réalisation d'un système viaire adapté et hiérarchisé et par un réseau de sentiers piétonniers et cyclables.

La démarche communale tend vers une meilleure répartition et une accessibilité renforcée des équipements et des services par tous les modes de déplacements.

Ainsi, la commune envisage la création de chemins d'accès entre les zones d'habitat et d'équipements, comme un levier de l'amélioration du fonctionnement urbain. Une meilleure desserte et liaison inter-quartiers sera recherchée en favorisant notamment les déplacements doux.

Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité du territoire

Réserver des itinéraires dédiés aux circulations douces, partager l'espace

Dans l'objectif de mieux partager l'espace de voirie, mais également de réduire les nuisances pour les riverains et de repenser en profondeur le paysage de l'espace public et la composition des franges bâties, il est important d'identifier et d'indiquer la volonté d'une action globale de reconquête urbaine sur les grands axes de liaison communale.

La commune souhaite développer peu à peu une maille de circulations douces, d'une part un réseau cyclable, et d'autre part un réseau piétonnier reliant entre eux les principaux pôles d'équipements, les espaces verts, les terrains de sport (réseau vert). Elle souhaite développer des parcours tranquilles, des pistes cyclables, des itinéraires malins, sécurisés et continus.

Afin de favoriser les modes alternatifs et organiser l'espace public de manière plus équitable au bénéfice des piétons et des modes de déplacements non polluants, le PLU de Laroque incite l'implantation d'axes de déplacements doux pour toutes les voies nouvelles ou réaménagées.

Les principaux itinéraires traités seront dans l'axe sud-nord, depuis la D986 vers la D115, puis au-delà vers les quartiers résidentiels de Ganges et Moulès-et-Baucels. La commune mettra en œuvre tous les outils mis à sa disposition à travers le PLU pour atteindre cet objectif et évaluera les aménagements à réaliser en fonction des besoins émergents et des contraintes sur chaque voie : trottoir séparé de la voie, voie partagée, bande piétonne sur voirie...



L'apaisement de la D986 et de la RD115 par la création d'espaces dédiés aux circulations douces et par un partage plus équitable de l'espace constitue un des enjeux majeurs du PLU. Aménagée en partie, partagée sur d'autres et oubliée par secteurs, l'aménagement de la D986 constitue un des principaux leviers de valorisation des mobilités

douces sur le territoire Laroquois et Gangeois, tant pour les habitants que pour les nombreux visiteurs qui chaque année parcourent les berges de l'Hérault. Il s'agit de relier Laroque à Ganges par un itinéraire sécurisé, mais aussi de desservir les activités et équipements de la commune.



Améliorer et sécuriser les liaisons, désenclaver les quartiers

Le réseau de voirie doit affirmer sa double vocation : servir aux échanges et aux déplacements, en privilégiant les lieux de proximité et en partageant l'espace entre les modes de transport, mais également servir de structure au renouvellement et au développement urbain, en désenclavant les quartiers et en générant l'organisation des futurs espaces à bâtir.

Dans cette double logique, les actions envisagées sur le réseau de voirie s'appuient sur les principes suivants :

- organiser et compléter le réseau de voiries existant, en améliorant les liaisons et en désenclavant les quartiers, tout particulièrement au nord du village en créant des élargissements de voirie ;
- promouvoir le maillage structurant des voies urbaines, notamment en affirmant les principales voies de liaisons entre les quartiers (rue Carrière Obscure, chemin des Vignes, rue du Mazet, chemin de Cambézar, chemin du Four à Chaux, Chemin des chasseurs – RD115...);

- renforcer les liaisons intercommunales, notamment par la sécurisation de la D115 et l'amélioration de l'accessibilité de la ZI Les Broues à Ganges ;
- reconquérir les grands axes saturés par l'automobile, la RD115 et la D986, pour en faire un lieu de partage apaisé et représentatif de la qualité du cadre de vie de Laroque ;
- sécuriser les principaux carrefours du réseau viaire structurant, notamment devant la mairie, à l'entrée de ville ouest depuis Ganges et à l'intersection des rues du Mazet et Carrière Obscure ;
- aménager les entrées de villes dans une perspective de sécurisation des déplacements et de meilleure lisibilité.

Objectif 6 : Réorganiser l'offre en stationnement

Maintenir et développer une offre pour véhicules adaptée aux besoins

Dans l'optique du développement touristique souhaité et de la croissance démographique envisagée par la commune, plus particulièrement de la densification et du réinvestissement des

espaces bâtis, la commune s'engage à maintenir et développer une offre en stationnement en adéquation avec les besoins actuels et futurs. Pour cela, elle fixe pour principe :

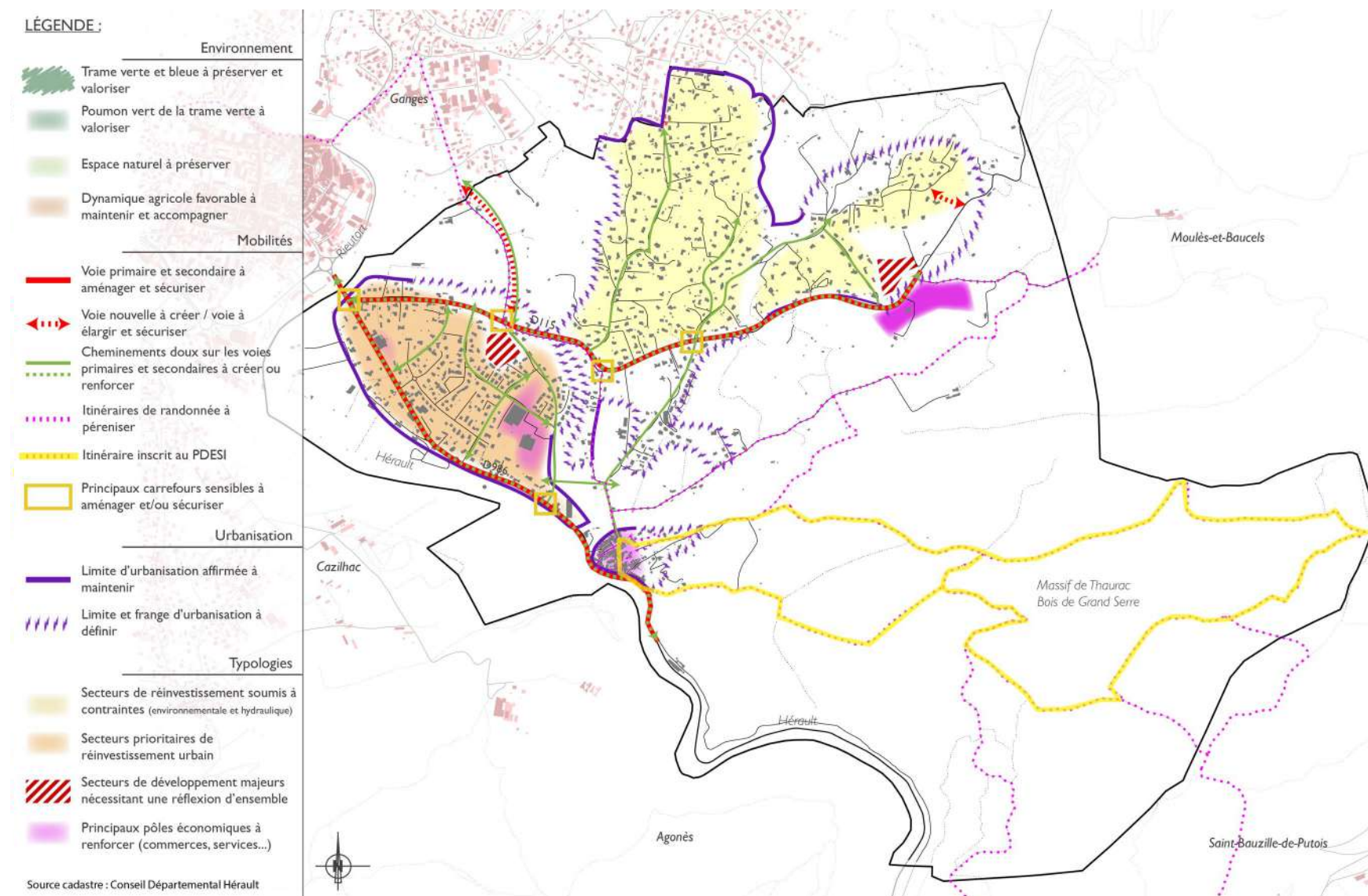
- d'améliorer l'offre publique par une meilleure gestion des parcs existants permettant d'optimiser leur utilisation (formalisation d'emplacements, mise en place de zones de courte durée pour faciliter l'accès aux commerces...);
- d'étudier toute possibilité et opportunité de renforcer l'offre en stationnement, notamment au niveau de la mairie ou à proximité de sites touristiques (chemins de randonnée, centre ancien...);
- de maintenir des obligations adaptées aux besoins en stationnement sur les propriétés privées en fonction des projets de construction (habitat, commerces, services, équipements...);
- d'étudier les potentiels de mutualisation des aires publiques entre les différentes fonctions urbaines pour limiter les stationnements privés sous exploités et consommateurs d'espace.

Créer une offre adaptée à tous les modes de déplacement

La commune affirme la volonté de développer l'usage des mobilités douces sur son territoire, tant pour des déplacements quotidiens et exceptionnels que fonctionnels et de loisirs. Dans cette logique, et dans l'optique de garantir le même niveau de service à l'ensemble des usagers de l'espace public, la commune s'engage à offrir tout le confort nécessaire aux cyclistes en développant des emplacements dédiés au stationnement de vélos dans les espaces publics (places, parcs, rues...). Elle valorisera également l'usage des deux-roues motorisés en aménageant des espaces dédiés à leur stationnement dans les espaces publics.

Pour assurer une égalité de traitement entre les différents usagers, le PLU mettra en place des obligations pour le stationnement des vélos pour tout projet de construction ou d'aménagement privé ou public. Cela contribuera au changement de comportement et à adopter des choix modaux plus propres, plus durables.

Orientation 1 & 2 : *Maîtriser un développement harmonieux en continuité avec le tissu urbain existant et recoudre le tissu urbain pour une meilleure lisibilité du fonctionnement urbain*



Orientation 3 : Favoriser une dynamique économique et d'équipements

Rappel du contexte

La commune de Laroque est consciente du déficit d'équipement et de services sur son territoire. Pour pallier à cette difficulté, elle souhaite donc adapter son offre de services au développement urbain projeté. La volonté municipale est de développer de manière raisonnée l'attractivité économique du territoire communal.

Objectif 7 : Développer le potentiel économique du territoire communal et satisfaire les besoins actuels et futurs d'équipements publics

La commune de Laroque appartient à la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises qui a compétence en matière de développement économique. Laroque s'inscrit dans une démarche raisonnée pour le développement du tissu économique local. Le projet de territoire place la commune de Ganges comme pôle économique dynamique.

La commune souhaite renforcer son pôle d'attractivité commerciale et de services autour des deux supermarchés existants en réalisant un ensemble cohérent et donner la possibilité d'implanter de nouveaux commerces.

Par ailleurs, le développement de l'activité économique est également envisagé par le projet de ZAE de la Peroutette, porté par la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises, afin de compléter l'offre économique existante et développer les activités artisanales.

Le renforcement et la création de ces pôles économiques générera une consommation d'espace d'environ 3,5 hectares qui seront en grandes dents creuses et en extension.

Elle souhaite ensuite implanter un équipement public sous forme d'une salle communale polyvalente.

La commune souhaite également renforcer et valoriser le réseau de petites salles d'exposition dans le cœur du village afin de valoriser le travail d'artisans, de créateurs et d'artistes locaux, notamment en période estivale. Pour ce faire, le PLU mettra en place les réservations nécessaires à l'acquisition de locaux et immeubles vacants et ce dans un souci de développement et d'attractivité touristique et économique et de préservation du patrimoine bâti ancien du centre village.

En matière d'équipement, la commune travaille également sur la reprise des concessions de l'ancien cimetière afin de libérer de la place et répondre aux besoins futurs.

Objectif 8 : Préserver la dynamique agricole actuelle et la pérenniser.

La dynamique agricole est très favorable sur la commune (pérennité des exploitations agricoles existantes et demandes de nouvelles installations). Aussi, il est important d'accompagner cette politique. Au sein du PLU, cela passe par plusieurs axes : la préservation des meilleures terres agricoles et une réglementation adaptée pour permettre le développement des projets agricoles et projets annexes au sein des exploitations.

Préserver les richesses agricoles du territoire

Valoriser durablement les ressources, c'est aussi soutenir la filière agricole. Le maintien des exploitations agricoles est indispensable à l'activité économique et au maintien du tissu paysager.

La municipalité souhaite, à travers son PLU, préserver durablement le potentiel agricole du territoire, tout particulièrement les espaces au nord-ouest sur les rives de l'Hérault, les terres cultivées en accompagnement des ruisseaux de l'Aubanel et du Merdanson ainsi qu'en limite avec Moulès-et-Baucels. L'objectif est de favoriser la pérennité des exploitations existantes, dont certains domaines agricoles qui tirent leur richesse des sols

inondables de la commune, mais aussi de faciliter l'implantation de nouveaux agriculteurs et de valoriser les productions locales. Pour cela, elle s'engage à délimiter des zones agricoles dans lesquelles seules des constructions nécessaires au maintien et au développement des activités pourront être autorisées.

Promouvoir une agriculture de qualité aux fonctions multiples

Le document local d'urbanisme participera également au développement des filières agricoles sous l'angle de la qualité et de la diversification des exploitations en liaison avec l'activité agricole dans le domaine de l'accueil touristique, ou dans les domaines de productions complémentaires.

Objectif 9 : Développer le tourisme

La municipalité souhaite également porter ses efforts sur le développement touristique en liaison avec la Communauté de Communes. Ce territoire, empreint d'une très forte identité, a bon nombre d'atouts à valoriser, notamment le terroir, le patrimoine et la nature.

Le classement des Cévennes au patrimoine mondial de l'humanité ouvre des possibilités tangibles au développement touristique du bassin Gangeois, dont fait partie Laroque. Cette dynamique est à mettre en valeur dans le contexte intercommunautaire.

Dans ce cadre, la commune souhaite disposer d'une structure d'accueil afin de pouvoir recevoir les touristes, tant dans l'hébergement (en complément du camping municipal) que dans la restauration ou l'offre d'activités culturelles et de loisirs. Cette nouvelle offre doit pouvoir s'étudier en fonction des opportunités et des besoins émergents : hôtellerie, résidence vacance, chambres et tables d'hôtes, camping et « goûter » à la ferme, ferme-auberge, aire de camping, gîtes ruraux...

Le territoire doit s'inscrire dans un véritable projet de développement touristique nécessitant des équipements structurants. Dans cette optique, il est

proposé de :

- favoriser les activités de découverte des patrimoines naturels et culturels dans un objectif de tourisme durable (sentiers et GR60 du massif de Taurac, sentiers le long de l'Hérault, via ferrata, itinéraire de découverte du centre village ancien...) en partenariat avec la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises Et de l'Office du Tourisme.
- favoriser et améliorer les infrastructures d'accueil et de loisirs de plein air qui participeront à l'intérêt et à l'animation touristique et résidentielle de la commune ;
- préserver les espaces naturels sensibles d'une sur-fréquentation nuisible pour les milieux et les espèces par des aménagements spécifiques (itinéraires fléchés, barrière de protection...);
- contribuer au développement des activités sportives et de loisirs s'appuyant sur une gestion raisonnée des ressources ;

- structurer l'accueil touristique et la sensibilisation des visiteurs, notamment à travers une communication renforcée des milieux sensibles : réouverture de la Grotte des Lauriers et le site d'escalade du « Mur des Lamentations »

Concernant les chemins de randonnée, il est à noter que le département et la commune ont investi dans la mise en place et l'acquisition de ces itinéraires dans un objectif de pérennisation de la pratique sportive de pleine nature. Les itinéraires principaux seront identifiés et protégés au sein du PLU.

Les sites de sport de pleine nature s'intègrent dans une politique départementale ambitieuse, avec pour objectif de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature.

Le territoire de Laroque est concerné par un Espaces Sites et Itinéraires (ESI), inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Orientation 4 : Préserver et mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine naturel et historique

Rappel du contexte

La commune de Laroque, située en limite de deux départements, s'étend sur un paysage de collines boisées, de plaines agricoles et cours d'eau. Le territoire communal est composé d'une mosaïque de paysages urbains, agricoles et naturels. Laroque présente de très grandes qualités paysagères, constituant un bien collectif.

Ce patrimoine paysager exprime la qualité des relations entre ceux qui le fabrique ou le fréquente. La commune souhaite non seulement conserver mais également valoriser ses atouts paysagers et environnementaux, notamment les abords des cours d'eau et les boisements significatifs et caractéristiques du paysage Laroquois.

Directement concernée par une zone du réseau Natura 2000 (le Site d'Intérêt Communautaire des Gorges de l'Hérault SIC) qui couvre le plateau de Taurac au sud-est, la volonté communale est alors fondée sur la maîtrise de l'urbanisation et la préservation de l'environnement.

Objectif 10 : Protéger les éléments identitaires du paysage communal et du centre historique

Les espaces, les sites et les paysages remarquables qui font partie de l'identité du territoire communal, seront protégés et préservés. Il s'agit notamment :

- des espaces sensibles qui participent à la structure du grand paysage : les massifs collinaires, les bois, les puechs, les cours d'eau et leurs ripisylves, les garrigues, les alignements d'arbres structurants, les paysages viticoles...
- de certains éléments spécifiques à valeur patrimoniale (murs en pierres sèches, bâti vigneron, croix de chemins...).

Préserver l'aspect pittoresque du village et de ses abords

À travers cet objectif, la commune souhaite engager une réflexion globale sur la mise en valeur et le maintien du caractère pittoresque et historique du vieux village sur son piton rocheux et des panoramas visibles depuis le haut village. Il s'agit d'être attentif aux perceptions lointaines du village, de maintenir le village dans son écrin végétal, de veiller à la cohérence architecturale du bâti aux abords du village et de qualifier les espaces publics par des

aménagements du sol qualitatifs et la suppression des éléments parasites tels que les éléments techniques visibles depuis la rue.

Le patrimoine bâti est sous la coupe des Bâtiments de France, et, à ce titre, fait l'objet de tous les soins que ce service peut apporter, tant sur le rocher que sur les zones en devenir en covisibilité.

Protéger et valoriser les paysages agricoles

Pour protéger l'activité et les paysages agricoles sur son territoire et offrir les conditions de pérennité nécessaires aux exploitations, la commune souhaite apporter un soin tout particulier à l'étude des périmètres de cette zone.

Afin de préserver les paysages agricoles, la commune pose les principes suivants :

- affirmer le principe d'une zone agricole homogène ;
- éviter le mitage consécutif à l'urbanisation diffuse en milieu agricole ;
- identifier et protéger les éléments caractéristiques qui permettent de structurer et qualifier les espaces agricoles (haies, murs en pierre...).

Objectif 11 : Valoriser et gérer le patrimoine naturel

La commune, depuis son origine, consomme son territoire dans son développement quotidien. Et prend le risque, parfois, de rompre l'équilibre de son environnement.

Laroque a su protéger ses espaces naturels et une partie des espaces agricoles dont la valeur patrimoniale et la valeur d'usage font partie de son identité en dépit d'une forte urbanisation ces dernières décennies.

Le PLU propose donc de protéger durablement un environnement de qualité, au travers les objectifs suivants :

- préserver et protéger les espaces naturels et boisés ;
- conserver l'emprise des ripisylves le long des cours d'eau, et tout particulièrement le long de l'Hérault ;
- protéger les espaces écologiques identifiés en ZNIEFF et ZICO ;
- s'assurer de la compatibilité de l'urbanisation avec le SIC des Gorges de l'Hérault.

Les Garrigues et les ripisylves feront l'objet d'une gestion qualitative. Des actions particulières seront mises en œuvre en vue de leur valorisation en tant qu'axes verts, corridors écologiques essentiels aux échanges et déplacements des espèces.

La commune favorisera une politique d'ouverture au public, de gestion et de valorisation des espaces naturels. Ces actions viseront en particulier à maîtriser les fréquentations et les pratiques de l'évolution des espaces.

Objectif 12 : Considérer l'espace agricole

Outre leur fonction économique prépondérante, les espaces agricoles présentent de nombreuses fonctions environnementales (paysages, faune et flore, ressource en eau...) dont les agriculteurs sont les acteurs majeurs.

Il s'agit de concilier des impératifs socio-économiques et des objectifs environnementaux par le maintien d'une agriculture à la fois dynamique et respectueuse de l'environnement, la préservation (ou restauration) de paysages de qualité, de la biodiversité et des ressources (eau particulièrement) et la production de produits de qualité, sans oublier les enjeux humains.

Dans ces perspectives les enjeux seront :

- identifier, faire partager et soutenir la fonction environnementale de l'agriculture ;
- contribuer à préserver, gérer voire réhabiliter des espaces agricoles d'intérêt paysager et écologique ;
- valoriser les espaces et productions agricoles à forte valeur environnementale.

Au travers de ces enjeux majeurs, la volonté communale est de contribuer à une gestion qualitative de l'espace agricole et de souligner ses multiples fonctions.

Objectif 13 : Prendre en compte les risques et les nuisances

Protéger les biens et les personnes contre les risques d'inondations

Le territoire communal est soumis à un aléa d'inondabilité des terres. Dans le cadre du PLU, ces risques sont pris en compte. L'objectif des dispositions applicables en zones inondables est de nature à :

- maintenir le libre écoulement des eaux et la capacité d'expansion des crues.
- éviter l'aggravation du phénomène inondation.

Le risque d'inondation sera contenu notamment par :

- la prise en compte et la gestion des eaux pluviales dans tout projet d'aménagement et de construction significatif ;
- un recalibrage des fossés dont les berges se sont effondrées dans le temps et qui bloquent l'écoulement des eaux ;
- en poursuivant les travaux hydrauliques engagés, notamment par la création d'ouvrages de rétention des eaux ;

- en protégeant les zones d'expansion des crues des modes d'occupation des sols contraires à leur vocation ;
- en contrôlant l'emprise des surfaces imperméabilisées dans les secteurs d'accueil de l'urbanisation pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie ;
- en favorisant la préservation des écoulements naturels et les ouvrages existants,
- en mettant en œuvre les dispositions du schéma d'assainissement pluvial et en imposant notamment la réalisation d'ouvrages de réception et de stockage des eaux pluviales.

Prévenir les risques incendies

La sensibilité des espaces urbanisés face au risque incendie de forêt sera réduite, en particulier :

- en mettant en œuvre les dispositions prévues au Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies 2013 – 2019 ;
- en imposant des caractéristiques techniques minimales aux voies nouvelles pour faciliter l'intervention des véhicules

de service public et de défense incendie (largeur et aire de retournement notamment) ;

- en renforçant les actions de sensibilisation et de prévention auprès des Laroquois et touristes face aux risques présents en forêt, garrigues et à proximité des espaces habités.

Prévenir les risques de mouvement de terrain

La commune est concernée par deux types d'aléa mouvement de terrain à savoir :

- un aléa de chute de blocs ;
- un aléa d'effondrement de galerie (Four à Chaux).

L'aléa retrait-gonflement d'argile est moyen, sauf sur le plateau du Thaurac qui est en zone faible. Le PLU intégrera l'ensemble des prescriptions en annexe de son règlement.

Lutter contre les nuisances sonores

Outre les nuisances liées aux infrastructures de transport terrestre, le PLU s'attachera à limiter la présence d'activités générant des nuisances sonores à proximité des lieux d'habitat dans un souci de respect de la qualité du cadre de vie et de santé publique.

Objectif 14 : Renforcer la protection de l'environnement

Assurer la qualité de la filière de traitement des eaux usées en assainissement collectif et non collectif

La commune prévoit de moderniser et de renforcer ses capacités de traitement des eaux usées. Une réponse adaptée est apportée par le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et les normes en vigueur. La création de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1 900 équivalent-habitants a permis d'améliorer la qualité des eaux. L'ouverture à l'urbanisation se fera en adéquation avec les possibilités de traitement des eaux usées.

Une attention particulière doit être faite dans les zones en assainissement non collectif. À ce titre, le PLU veillera à ce que tout projet de construction respecte les prescriptions du Syndicat Intercommunal d'Eaux et d'Assainissement de la région de Ganges (SIEA), notamment sur le dimensionnement des installations et sur l'aptitude des sols.

Assurer un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau potable

Le SIAE dont dépend la commune a assuré ses ressources en eau potable par l'intermédiaire de l'ouverture du captage du site du Fesquet.

La gestion des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises a compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers. La commune participe à la sensibilisation des habitants sur les possibilités de tri et d'apports volontaires en des points de collecte. Le renforcement de la collecte sélective pourra être envisagé dans les zones à urbaniser en concertation avec La Communauté de Communes. La commune mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour faciliter la collecte des déchets et organiser l'entreposage des conteneurs sur les domaines public et collectif, ainsi que sur les espaces privés.

Préserver et améliorer la qualité de l'air

La volonté municipale est de poursuivre les orientations communales visant à réduire l'utilisation de la voiture (développement de liaisons douces, réaménagement des transversales urbaines, réflexion sur une augmentation de l'offre de stationnement). La commune souhaite favoriser les mesures et les dispositifs qui incitent au partage des usages de la voirie.

Une aire de covoiturage a d'ailleurs été réalisée récemment.

Objectif 15 : Développer un urbanisme de sobriété énergétique et les télécommunications

Promouvoir une utilisation rationnelle des énergies

La commune s'engage à prendre en compte les préoccupations énergétiques notamment à travers les opérations qui seront conduites sur son territoire et dans les réalisations dont elle sera maître d'ouvrage. En outre, elle recherchera les solutions techniques et économiques les plus favorables en termes de consommation énergétique (utilisation de LED...) et favorisera des aménagements paysagers (enfouissement des réseaux) adaptés au climat local et demandant un faible besoin en eau.

La commune soutiendra les initiatives des associations et des particuliers en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie dans les équipements d'intérêt général, les bâtiments d'habitation et les locaux professionnels.

Développer les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique des constructions

Les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont intégrés et favorisés dans le PLU, dans le respect du patrimoine et des paysages. Ces dispositifs pourront être autorisés dans les quartiers résidentiels sous réserve d'une intégration harmonieuse et cohérente avec l'environnement. En zone agricole, afin de maintenir la qualité des paysages, ces dispositifs devront être les plus discrets possibles.

Le PLU favorisera une implantation bioclimatique des nouvelles constructions afin de privilégier des apports solaires passifs et préserver le confort d'été et d'hiver.

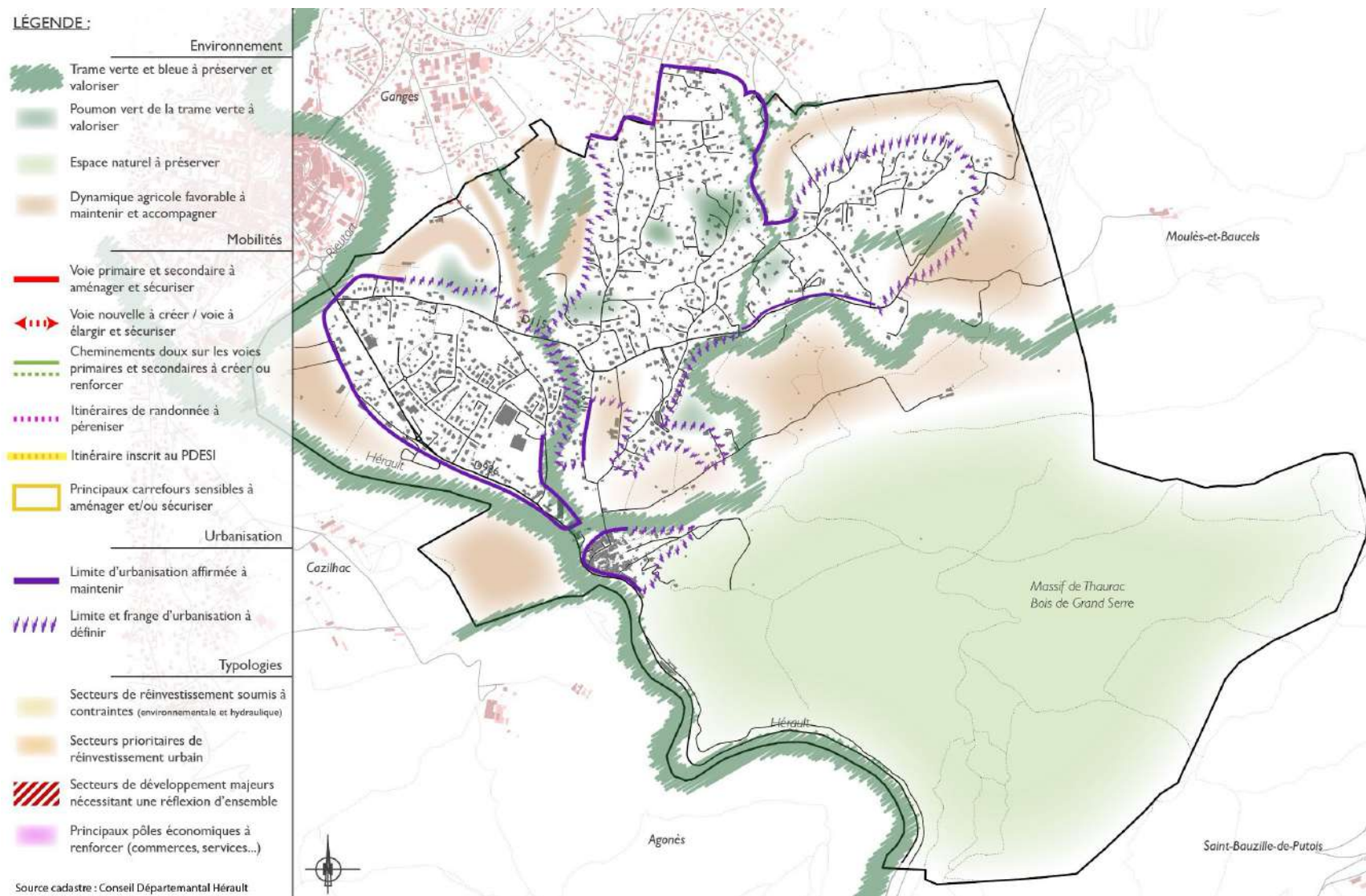
Consciente des enjeux liés à l'énergie, la commune s'engage à soutenir et promouvoir les projets à haute performance énergétique, au-delà des réglementations en vigueur : bâtiment à énergie passive et à énergie positive (production d'énergie supérieure à la consommation du bâtiment).

Soutenir le développement des télécommunications

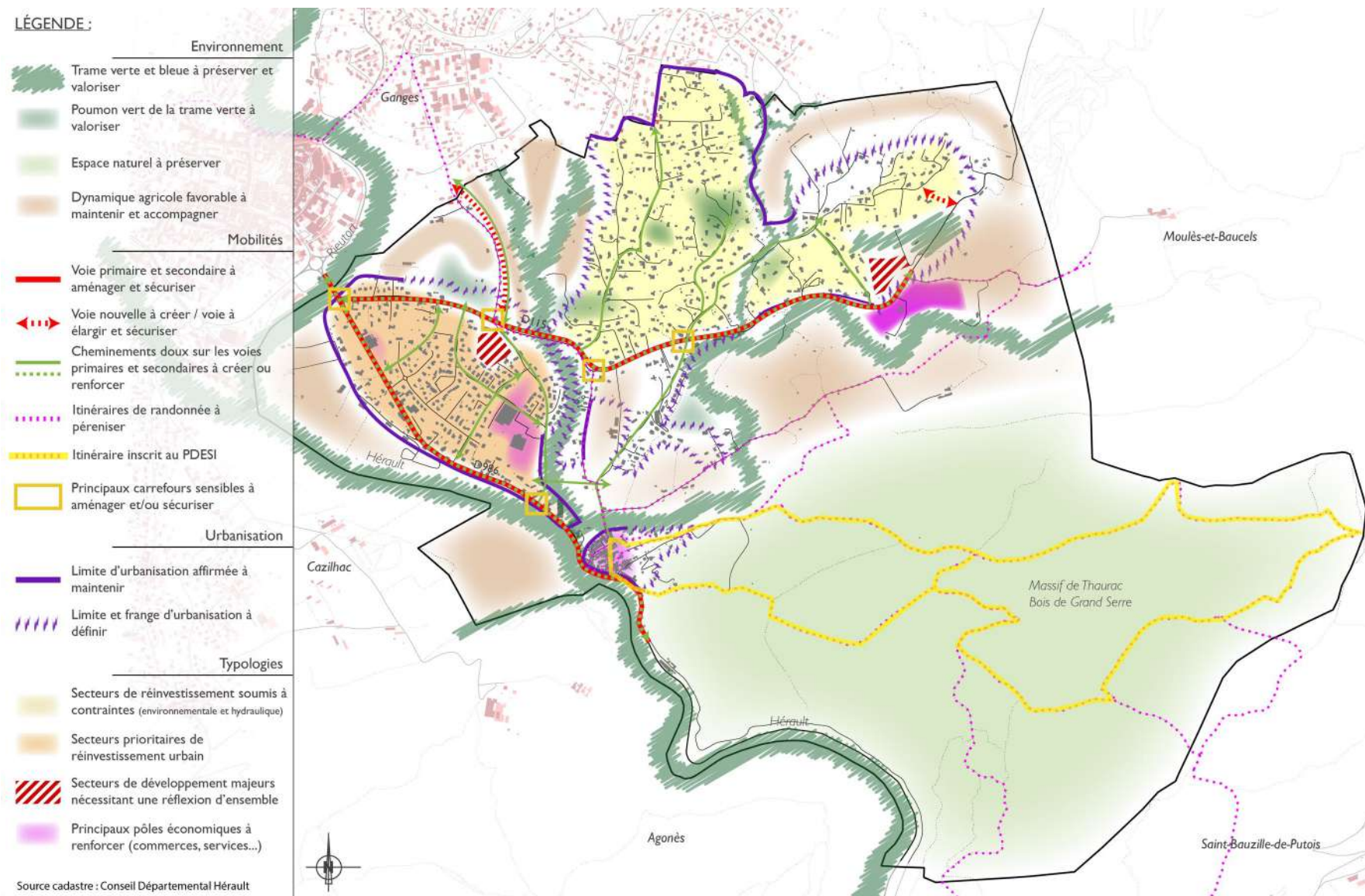
Les télécommunications (ADSL, fibre optique, etc.) font partie intégrante de notre quotidien. Pour les territoires ruraux et éloignés des grands pôles urbains, elles jouent un rôle déterminant dans l'attractivité économique des territoires. Consciente de cet enjeu, la commune souhaite valoriser ses nouveaux outils et s'engage à définir, en concertation avec les acteurs concernés, un calendrier indicatif pour le développement de l'internet Haut-Débit sur la commune. Elle s'inscrira dans la démarche du Plan Départemental Très Haut Débit 2015-2022.

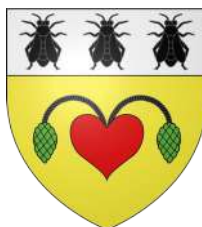
Le PLU mettra en place les dispositions nécessaires au développement des télécommunications au travers d'obligations minimales dans les aménagements de voirie (création et réfection) et les bâtiments publics.

Orientation 4 : Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel et paysager



Carte de synthèse





Urban Projects

58, avenue Georges Clemenceau

34 000 Montpellier